REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « VIE DU PILE DURANT LE PROJET DE RENOVATION URBAINE »

Dans le cadre du Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) et de la démarche du Pile Fertile, la Ville de Roubaix lance un appel à projets sur les thématiques suivantes :

- mémoire du quartier,
- vie du quartier pendant le chantier,
- appropriation du projet de rénovation urbaine par les habitants.

Contexte

Initié depuis 2012, le projet de requalification de rénovation urbaine a pour objet une requalification d'une partie du quartier du Pile. Quartier prioritaire de la Politique de la Ville notamment caractérisé par des maisons anciennes modestes, exigües et souvent dégradées, des courées et peu d'espaces verts, ce quartier cumule des difficultés sociales et urbaines. La Ville de Roubaix ambitionne, audelà des objectifs du PMRQAD (requalification urbaine et sociale, résorption de l'habitat indigne, amélioration et diversification de l'offre de logements, amélioration de la performance énergétique, maintien et développement d'une mixité sociale), de replacer l'habitant au cœur du projet, en accompagnant cette phase de transformation morphologique du quartier.

Article 1 – Objectifs de l'appel à projet

La Ville de Roubaix organise un appel à projet qui a pour objet de soutenir et valoriser des actions et projets portés par des structures associatives ou privées qui s'engagent en faveur du territoire et/ou des habitants du Pile, dans les domaines déterminés par les catégories suivantes :

- 1) travail sur la mémoire du quartier en lien avec les habitants et/ou les acteurs locaux
- 2) faciliter le fonctionnement du quartier pendant la phase de chantier
- 3) favoriser l'implication des habitants et leur permettre de se saisir de l'enjeu du projet et d'en comprendre toutes les composantes et étapes

1- La mémoire du quartier

L'idée est d'initier ou de poursuivre un travail de mémoire du Quartier par et pour les Habitants. Ce travail de mémoire participe à conserver, sauvegarder, préserver une trace de l'Histoire et de « ce qui ne sera plus ». Cette sauvegarde facilitera une logique de transmission de cette mémoire aux habitants, aux générations à venir, aux futurs habitants...

2- Vie du quartier pendant le chantier

La phase de chantier n'est pas une étape dans laquelle la vie de quartier est mise entre parenthèses, c'est une phase dynamique qui doit être investie par les habitants.

Un temps pédagogique d'explication peut être imaginé, des visites sur site, de chantier, des moments d'échanges entre plusieurs acteurs.

Accompagner de manière temporaire les habitants dans cette période transitoire de transformation du quartier peut faciliter une appropriation pérenne des espaces, l'un des objectifs du projet étant de permettre une gestion durable des nouveaux espaces par les habitants.

3- Appropriation du projet

Les projets de rénovation urbaine sont des projets d'envergure, donc complexes. Les acteurs sont multiples et les terminologies peuvent s'avérer difficiles à appréhender, notamment pour les non initiés. Pour que l'habitant puisse s'impliquer dans le projet et occuper une place centrale, il doit être en mesure de comprendre le projet et les termes inhérents à la rénovation urbaine. Il s'agira de faciliter un véritable travail de collaboration, de forte mutualisation entre plusieurs acteurs qui permettra la production de supports d'information au contenu simple et compréhensible : livrets, fiches synthétiques, vidéos...

Ce travail de vulgarisation du jargon urbain, qui s'effectuera en lien avec la Maison du Projet, devra permettre la création d'une forme de diffusion pédagogique des connaissances, en fonction des publics ciblés (enfants, jeunes adultes, adultes en situation d'illettrisme, personnes âgées, associations...).

Article 2 – Durée et calendrier

L'appel à projet est permanent, à compter de son lancement au 1^{er} avril 2017 et pour une durée de 3 ans. Le jury se réunira une fois par trimestre (sauf absence de dossier à examiner) pour étudier les candidatures reçues dans le trimestre.

Article 3 - Critères d'éligibilité

L'appel à projet s'adresse à tout groupe de personnes ayant son siège en France et constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt générale visée aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Article 4 – Jury et dotations

Un jury unique sera en charge d'évaluer l'ensemble des projets et actions proposés par les structures candidates. Ce jury est composé :

- de deux élus de la Ville de Roubaix,
- de deux habitants du quartier,
- d'un représentant de la SPLA La Fabrique des quartiers,
- de l'animateur/trice de la Maison du projet.

La subvention attribuée sera au minimum de 500 €, et au maximum de 10 000 €. Ces crédits relèvent de l'enveloppe "communication-concertation" du PMRQAD, cofinancée par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU). Les montants attribués dans le cadre de l'appel à projet seront fonction des crédits disponibles dans cette enveloppe.

Article 5 – Critères de sélection

Le jury évalue les dossiers de candidature en fonction des critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport au cadre de l'appel à projet ;
- Capacité à développer et concevoir des outils simples qui faciliteront l'accès du public visé ;
- Capacité à rendre compte de manière régulière de l'avancée des projets ;
- Existence d'une démarche partenariale avec les acteurs locaux pertinents, notamment avec la Maison du Projet ;
- Cohérence avec les autres projets en cours sur le quartier.

Article 6 - Modalités de dépôt du dossier

Les candidats sont invités à faire acte de candidature de la manière suivante :

- Par papier : en déposant directement le dossier à l'adresse suivante : Maison du Projet, 53 rue de Condé (uniquement pendant les horaires d'ouverture).
- ou par voie électronique, à l'adresse mail suivante : <u>sbouhadida@ville-roubaix.fr</u> ou <u>politiquedelaville@ville-roubaix.fr</u>

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats sur le site Internet de la Ville de Roubaix. Le calendrier de réunion du jury est disponible sur demande auprès de l'animatrice de la Maison du projet.